

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 17 décembre 2016

L'an deux mille seize et le dix-sept décembre à 10 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de MEAILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la Présidence de Madame PONS-BERTAINA Viviane, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux en exercice, sauf DESIR Jean et BIANCO Serge, absents
Monsieur GONZALEZ Jean José a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1/ 1^{ère} délibération : désignation représentants de la Commune à la CCAPV sources de Lumière.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de désigner les représentants de la commune au sein du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière".

Elle rappelle que celle-ci est créée à compter du 1^{er} janvier 2017 par fusion des Communautés de Communes du Moyen Verdon, du Haut-Verdon Val d'Allos, de Terres de Lumière, du Pays d'Entrevaux et du Teillon, et que la commune de Méailles y sera représentée par :

- un délégué titulaire
- un délégué suppléant

désignés par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Président entendu, et après en avoir délibéré :

- **Désigne :**
Madame PONS BERTAINA Viviane comme déléguée titulaire
Monsieur GONZALEZ Jean José comme délégué suppléant

pour représenter la commune de Méailles au sein de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon "Sources de Lumière".

Approuvé à l'unanimité.

2/ 2^{ème} délibération : approbation de l'adhésion de la CCTDL au SMIAGE Maralpin.

Contexte

Dans la nuit du 3 au 4 octobre 2015, le département des Alpes-Maritimes a connu un événement climatique d'une rare violence. La gravité de ces intempéries ainsi que le bilan humain et matériel très lourd ont imposé aux acteurs locaux de redéfinir les politiques de prévention des risques, rappelant que la prise en compte du risque inondation dépasse les périmètres des intercommunalités. Elle doit être envisagée à l'échelle des bassins versants, en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques. Le Comité départemental de l'eau et de la biodiversité (CODEB) du 22 janvier 2015 a instauré une mission d'appui locale regroupant l'État et le Département, dont l'objet est d'assister les intercommunalités dans l'organisation de la prise de compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

Le principe de création d'un Établissement public territorial de bassin (EPTB) sur le territoire des Alpes-Maritimes a été retenu afin de mutualiser les compétences et de concentrer les moyens afin de répondre aux enjeux de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations.

Ce projet s'inscrit dans un contexte d'évolution législative important qui clarifie les compétences dans le domaine de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations. La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles, dite « loi MAPTAM » a créé une compétence obligatoire et exclusive GEMAPI au profit des communes et des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2016, dont la prise d'effet a été repoussée au 1^{er} janvier 2018 par la Loi NOTRe.

A compter de cette date, les EPCI à fiscalité propre seront seuls compétents dans ce domaine.

La création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin s'inscrit dans une logique de deux cycles :

1°) CYCLE I - 2017

Le Syndicat mixte assumera la mise en place de deux types d'actions :

Phase de préfiguration de la prise en charge de la compétence GEMAPI par le territoire avec la définition d'une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), à l'exception de l'assainissement des eaux usées, des réseaux canalisés d'eau pluviale et de la production et de la distribution de l'eau potable, et des conditions et des modalités de mise en œuvre du décret du 12 mai 2015 relatif aux systèmes d'endiguement et aux aménagements hydrauliques. De ce point de vue, le syndicat assumera des missions préparatoires à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence et de ses déploiements techniques par le biais de contrats territoriaux établis à l'échelle des bassins versants par le Département, les EPCI et le Syndicat Mixte. Dans ce premier cycle, la prise en charge des vallons fera l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE).

Phase de réalisation : Le Syndicat Mixte assurera également une mission opérationnelle avec la poursuite des actions portées par le Département des Alpes-Maritimes qui transfère l'intégralité de ses missions et des financements correspondants en relation avec la GEMAPI à cette nouvelle structure. L'année 2017 sera l'occasion également d'œuvrer à la rationalisation des structures syndicales existantes au sein d'une même entité juridique tout en préservant leurs actions de proximité sur les territoires. Les membres ont la possibilité d'adhérer, à titre optionnel, à une ou plusieurs des missions visant la réalisation d'actions opérationnelles (art. 2.2 des statuts).

2°) CYCLE II – à partir de 2018

Les statuts seront revus pour inscrire les modalités de prise en charge de la compétence GEMAPI par le syndicat mixte en accord avec les EPCI à fiscalité propre.

Cette compétence nouvelle implique à la fois et de façon combinée, dans une perspective de réduire le risque inondation, la gestion des aménagements de protection hydraulique, la gestion des milieux et de l'aléa par le ralentissement dynamique des écoulements. La dissolution des syndicats de bassin versant devrait conduire à une réduction des membres du syndicat mixte qui ne sera plus composé que du Département et des EPCI à fiscalité propre. Ce syndicat mixte demandera alors sa labellisation d'EPTB et développera une gestion intégrée et durable de l'eau et des milieux aquatiques.

Des **contrats territoriaux** seront signés entre le syndicat mixte, le Département et les établissements membres qui auront valeur d'engagement contractuel réciproque entre les parties pendant la durée du contrat. Ces contrats territoriaux permettront de réaliser un plan d'actions, défini sur plusieurs années. Ils préciseront l'ensemble des opérations inscrites dans le programme d'actions, y compris les travaux et l'entretien des cours d'eau et vallons, en reprenant les descriptions, localisations, dimensionnements techniques et financiers des présentes actions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-17,

Vu l'adhésion de la commune de Méailles à la Communauté de communes Terres de Lumière,

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin,

Vu la délibération de la Communauté de communes Terres de Lumière approuvant son adhésion au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin et son projet de statuts,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adhésion de la Communauté de communes Terres de Lumière au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin dans un délai de 2 mois suite sa notification, à défaut de quoi sa décision sera réputée favorable,

Considérant que Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer favorablement à l'adhésion de la Communauté de communes Terres de Lumière au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin

Considérant que la présente délibération devra être notifiée au Président de la Communauté de communes de Terres de Lumière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte de la volonté commune des EPCI de créer le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin,
- approuve l'adhésion de la Communauté de communes Terres de Lumière au Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE) maralpin.

Approuvé à l'unanimité.

3/ 3^{ème} délibération : DETR 2017 – Méailles, espace tourisme, création d'un kiosque.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de création d'un espace tourisme abrité ouvert de tous les côtés avec un toit à pans protégeant du soleil et des intempéries. Cette plateforme couverte se situera entre la salle des fêtes et l'espace activités, loisirs et détente de la Commune. Elle constituera un aménagement complémentaire nécessaire à la vie du village

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 47 782 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération	47 782 € HT
Subvention de l'Etat – DETR 60 %	28 669 €
Autofinancement Commune 40 %	19 113 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le devis et le plan de financement
- décide de la réalisation des travaux,
- sollicite l'aide de l'Etat, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017, pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

4/ 4^{ème} délibération : contrat de ruralité – Méailles, espace tourisme, activités, loisirs et détente.

Annule et remplace la délibération DE 2016 42 du 22/10/2016

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Méailles est propriétaire des terrains situés à l'arrière de la Mairie sur lesquels sont implantés sommairement un espace de pique-nique et de jeux de ballons. La Commune souhaite aménager ces terrains afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, des jeunes et des adolescents ainsi que l'accueil des visiteurs.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 125 198 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération :	125 198 € HT
Contrat de ruralité 45 % :	56 340 €
Région (FRAT) 30 % :	37 559 €
Autofinancement 25 % :	31 299 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le projet et son financement, sollicite les financeurs dans le cadre du Contrat de Ruralité pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible et autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Approuvé à l'unanimité.

5/ 5^{ème} délibération : régularisation voirie communale/acquisition parcelle C 1079.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de régulariser la voirie communale de la Gorgette au lieudit Champréon.

En effet, depuis environ 20 ans, la voie communale de la Gorgette a été élargie, la circulation publique y est donc effective depuis toutes ces années.

La parcelle C 1079 lieudit Champréon d'une superficie de 53 m² appartenant à Mme COEURDEVEY Marie Paule née SAUVAN fait donc partie intégrante du domaine public de cette voie communale.

Madame COEURDEVEY, en date du 10/12/2016, a donné son accord pour vendre au profit de la Commune cette parcelle pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour l'achat à l'euro symbolique de la parcelle C 1079 à Mme COEURDEVEY,
- Charge Maître JACQUOT notaire à Annot de la rédaction des actes et de la publication aux Hypothèques,
- Dit que tous les frais seront supportés par la Commune,
- Charge Madame le Maire de toutes les démarches nécessaires
- Dit que les crédits seront prévus au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

6/ 6^{ème} délibération : adhésion au service intercommunal de paies informatisées du CDG.

Madame le Maire expose au conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence, moyennant une participation financière, peut fournir à la collectivité la paie des agents, ainsi que tous les imprimés correspondants.

Compte-tenu du temps passé par la secrétaire à confectionner les paies, cela représenterait une économie non négligeable.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'adhésion à des services facultatifs organisés par les Centres de Gestion,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré à la majorité :

- **décide d'adhérer** au service intercommunal de paies informatisées proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence.
- **décide de verser** un droit d'adhésion s'élevant à **10 euros** par agent.
- **s'engage à payer** un forfait annuel de **105 euros** par agent révisable chaque année.
- **autorise** le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe.
- **dit** que cette dépense figurera au budget de la collectivité.

Approuvé à l'unanimité.

7/ 7^{ème} délibération : renouvellement de la convention avec Météo France.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de renouvellement de la convention avec Météo France concernant la station météo automatique implantée sur la Commune pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2016, renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Météo France versera un loyer annuel de 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention avec Météo France et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Approuvé à l'unanimité.

8/ 8^{ème} délibération : vote de crédits supplémentaires – budget annexe eau assainissement.

Madame le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
1641	Emprunts en euros		300.00
2315	Installat°, matériel et outillage techni		-300.00
TOTAL :		0.00	0.00

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits. Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité.

9/ 9^{ème} délibération : contrat d'entretien avec APEI Magaud.

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de contrat d'entretien annuel du pompage de Champréon, du surpresseur des Sauches, du poste de relevage des eaux usées et du bassin d'eau potable du Coulet de l'entreprise APEI Magaud de Digne pour un montant annuel de 510 € HT (pour 2017) à raison d'une visite par an et pour une durée de un an renouvelable deux fois par tacite reconduction pour une période identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer le contrat d'entretien avec APEI Magaud,
- Dit que la date d'effet du contrat est le 01/01/2017,
- Dit que les crédits seront prévus au budget annexe eau/assainissement.

Approuvé à l'unanimité.

10/ 10^{ème} délibération : FODAC 2017 – demande de subvention voirie communale.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux de réfection de chaussée sur la voie communale située entre le lieudit « Champréon et le lieudit « Champ Jaubert » compte tenu de son état dégradé.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 25 000 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant de l'opération 25 000 € HT

Subvention du Conseil Départemental 55% (FODAC) plafonnée à 11 100 €	11 100 €
Autofinancement	13 900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le devis et le plan de financement,
- décide de la réalisation des travaux,
- sollicite l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du FODAC pour obtenir une subvention au taux le plus élevé possible,
- autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

Approuvé à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 45.